

**ARRETE DE CESSION
DE MOBILIER SCOLAIRE**

Le Maire de Ploufragan,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juin 2020, qui délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre la décision d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €.

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre du renouvellement du matériel des services jeunesse et éducation, il est décidé de céder du mobilier scolaire acquis pour un montant non connu puisque ne figurant plus à l'inventaire.

Article 2 – Les biens ont été vendus sur le site de ventes aux enchères des ventes du domaine pour un montant de 75 € pour 15 tables.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et à Monsieur le Trésorier Payeur de Saint-Brieuc Banlieue.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en Préfecture le
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

A Ploufragan, le 05/06/2023

Par délégation du conseil municipal
Le Maire,
Rémy MOULIN

